

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121214-2012_A236-DE
Date de télétransmission : 19/12/2012
Date de réception préfecture : 19/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A236

OBJET : Agriculture et forêt - Attribution d'une subvention à la Société du Canal de Provence pour la réalisation d'une extension du réseau hydraulique sur la commune de Puyloubier

Le 14 décembre 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 7 décembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AMAROUCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GUINDE André - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURICE Jany - MERGER Reine - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MOHAMMEDI Amaria - MOINE Anne - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SUSINI Jules - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : DEVESEA Brigitte suppléée par SKRIVAN Fleur - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MICHEL Marie-Claude suppléée par MENGEAUD Julien - POTIE François suppléé par MAS Jean-Louis - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BERNARD Christine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BOYER Michel donne pouvoir à ARNAUD Christian - BRAMI Héliot donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle donne pouvoir à BENON Charlotte - CHARDON Robert donne pouvoir à PELLENC Roger - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BONTHOUX Odile - CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal donne pouvoir à GUINDE André - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MORBELLI Pascale - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GARÇON Jacques - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel - GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à GERACI Gérard - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELOCHE Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - JONES Michèle donne pouvoir à MERGER Reine - LAFON Henri donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à PIERRON Liliane - LEGIER Michel donne pouvoir à MARTIN Régis - MAURET Jacques donne pouvoir à JAUME Emmanuelle - MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre - NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - POITOU Frédéric donne pouvoir à BARRET Guy - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à AREZKI Alain - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à RENAUDIN Michel - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - SLISSA Monique donne pouvoir à ORCIER Annie - TAULAN Francis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AGOPIAN Jacques - CASSAN René - CHORRO Jean - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DI CARO Sylvaine - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - LAGIER Robert - LONG Danielle - LOUIT Christian - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - NICOLAOU Jean-Claude - QUARANTA Alain - ROUGIER Jacques - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2012

Rapporteur : Christian BURLE

Thématique : Agriculture et forêt

Objet : Attribution d'une subvention à la Société du Canal de Provence pour la réalisation d'une extension du réseau hydraulique sur la commune de Puyloubier
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Chaque année et en réponse à de nombreuses demandes des communes et du monde agricole, la Société du Canal de Provence réalise des extensions hydrauliques sur des secteurs agricoles non équipés. L'objectif est de favoriser le maintien ou le développement de l'activité agricole, grâce à la possibilité d'irriguer les cultures. La Société du Canal de Provence sollicite la CPA pour une subvention à hauteur de 200 000 € concernant une opération sur la commune de Puyloubier pour permettre l'irrigation de 200 hectares agricoles.

L'extension hydraulique de Puyloubier s'intègre dans le réseau existant, qu'elle vient compléter pour la partie agricole de la commune qui n'était pas encore équipée par les réseaux de la Société du Canal de Provence.

Dans sa globalité, le projet comporte

- une extension du réseau (adduction + antennes de dessertes), sur 200 ha.
- la création d'un réservoir de stockage et de compensation, à hauteur de 3 500 m³.

Quels usages :

- les dessertes agricoles concernent près de 200 hectares, le nouveau réseau étant implanté dans sa quasi-totalité en zone agricole.
- la commune a retenu de souscrire deux poteaux incendie, compte tenu de la présence de massifs boisés et de zones protégées (Sainte Victoire). Ces poteaux ne fonctionneront pas en simultané, et leur implantation se fait au droit de la conduite principale : de ce fait, l'investissement correspondant est faible, et il n'y a pas de modifications du dimensionnement des conduites.
- le poste communal est sécurisé par la création du réservoir. En effet, en cas de casse sur une conduite principale (SCP), ou de non disponibilité du canal de Provence (à Pourrières), la commune de Puyloubier ne disposait que d'un faible volume stocké. Grâce au nouveau réservoir d'eau brute, la commune bénéficie d'une plus grande sécurisation de l'approvisionnement en eau sur ses zones agricoles.

La mise à disposition d'eau d'irrigation permettra d'apporter de l'eau aux cultures existantes et pourra aider à la création de zones agricoles. Cette action s'inscrit ainsi dans le cadre de la Charte Agricole de la CPA qui a fixé l'objectif de maintenir la surface cultivée en Pays d'Aix par compensation des espaces agricoles concédés au développement urbain.

Le plan de financement est le suivant :

Région	975 000 €
Conseil Général 13	975 000 €
CPA	200 000 €
Autofinancement SCP	1 100 000 €
Total	3 250 000 €

La Région et le Conseil Général ont accordé les subventions demandées. Cette opération répond bien aux critères d'éligibilité retenus par la CPA.

La participation des partenaires financiers étant acquise et représentant 60 % du financement du projet, la CPA contribuant au maximum à 10 % de l'investissement. L'assiette éligible sera au maximum de 10 000 € par hectare agricole équipé.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2012_A172 du Conseil communautaire du 25 octobre 2012 définissant le cadre d'intervention de la C.P.A. lors de la mise en œuvre de projets hydrauliques ;

VU l'avis de la Commission Développement Economique et Emploi – Agriculture en date du 15 novembre 2012 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 29 novembre 2012 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la participation financière de la CPA à hauteur de 200 000 euros pour la réalisation d'une extension du réseau hydraulique sur la commune de Puylobier ;
- **APPROUVER** la convention avec la Société du Canal de Provence ci-jointe ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront à prélever sur le budget 2012 sur la section investissement sur la ligne budgétaire 3D 14481 qui représente les disponibilités nécessaires.

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'INVESTISSEMENTS 2012 DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE**

ENTRE :

La Communauté du Pays d'Aix, sise HOTEL de BOADES – 8 Place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 - Téléphone : 04.42.93.85.85 - Télécopie : 04.42.93.85.86
Représentée par le Président, **Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment autorisé à cet effet par la délibération n°..... du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 ;

D'une part,

ET

La Société du Canal de Provence, ci après désignée SCP, siégeant au Tholonet – CS 70064 – 13182 AIX EN PROVENCE Cedex 5.
Représenté par le Directeur Général, **Bruno VERGOBBI**,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'un concours financier de la Communauté du Pays d'Aix, pour la réalisation du programme d'investissement suivant :

- Aménagement hydraulique de PUYLOUBIER,

ARTICLE 2 : Montant de l'aide accordée

- 200 000 € pour l'aménagement hydraulique de PUYLOUBIER,

ARTICLE 3 : Conditions de versement

Le montant de l'aide sera effectué en deux versements, un premier acompte de 50% du montant total de la subvention sur présentation d'une déclaration de début de travaux et justificatifs des dépenses ; le solde au vu d'un état récapitulatif des dépenses, certifiés par le Directeur financier de la Société du Canal de Provence.

ARTICLE 4 : Information

La SCP s'engage à faire apparaître et faire connaître le soutien accordé par la Communauté du Pays d'Aix sur tous ses supports de communication.

ARTICLE 5 : Durée

L'aide financière de la Communauté du Pays d'Aix allouée dans le cadre de la présente convention, sera annulée de plein droit si aucun justificatif n'est transmis dans un délai de 2 ans après la date de notification.

Le délai de 2 ans peut être prolongé d'une année supplémentaire, au cas où 50% du projet aurait été exécuté dans les deux années suivant celle de la notification de la présente subvention.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à la loi, la SCP s'engage à faciliter tout contrôle des représentants de la Communauté du Pays d'Aix sur l'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

ARTICLE 7 : Notification et résiliation

La Communauté du Pays d'Aix notifiera à la SCP la présente convention signée.

Elle pourra être dénoncée par la Communauté du Pays d'Aix en cas de non respect des obligations mises à la charge du bénéficiaire et le remboursement de l'aide accordée pourra être demandé.

Fait à _____, le __/__/____ en deux exemplaires originaux.

Le Directeur Général de la Société du Canal de Provence	Conformément à la délibération n° du Conseil communautaire du 14 décembre 2012, Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Mr Bruno VERGOBBI	Mme Maryse JOISSAINS-MASINI

OBJET : Agriculture et forêt - Attribution d'une subvention à la Société du Canal de Provence pour la réalisation d'une extension du réseau hydraulique sur la commune de Puyloubier

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	127
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	127
Majorité absolue	64
Pour	127
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



19 DEC. 2012